



L'an deux mille vingt le vingt neuf octobre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de  
Mme MOULIN Catherine, Maire,  
Nombre de conseillers en exercice : 11  
Date de convocation : 1/09/2020

Présents : **Leigh FAULKNER, Pierre HOEZELLE, Francis HOEZELLE, Maxime LE HUNG, Mathilde HOUZE, Régis MOREL, Françoise ROMANET, Noémie SERRU, Alain DETOLLE, Catherine MOULIN**  
Excusée : **Victoire BEAUJOU,**

**Victoire BEAUJOU donne pouvoir à Leigh FAULKNER  
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des  
collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du  
secrétaire de séance.**

**Mme Mathilde HOUZE se propose et est désignée pour assurer ces  
fonctions.**

**Secrétaire : Mathilde HOUZE,**

**DCM 2020/72 : Formation des élus.**

Madame la maire informe les élus qu'afin d'améliorer leur formation au cours du mandat, a été créé un droit individuel à la formation par décret n°2020-942. Ce DIF est ouvert à tous les élus qui accumulent ainsi 20h de droit à la formation par année de mandat. Le coût horaire maximal de formation a été fixé à 100 euros. Le décret a pour objet de mobiliser ces droits dès le début du mandat ce qui n'était pas le cas au préalable.

Concernant cette thématique, plusieurs missions incombent aux communes :

- Organisation d'une formation au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.
- Délibération, dans les trois mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal, afin d'établir les conditions d'exercice du droit à la formation des élus, établissement d'un plan de formation sous forme d'un tableau récapitulatif des actions de formation prévues financées par la commune.
- Inscription au budget d'un montant dédié à la formation, au minimum égal à 2 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux membres du conseil. Ces sommes sont à reporter sur l'exercice suivant si elles n'ont pas été utilisées.

Au vu de la situation sanitaire, les possibilités de formation sont réduites et plus difficiles à mettre en place. Cependant le conseil municipal valide le principe encourageant les élus à se former et souhaite élaborer un plan pluri-annuel de formation. Un groupe de travail composé de 3 élus, s'engage sur l'élaboration d'un plan de formation à présenter lors du prochain conseil municipal ainsi qu'un chiffrage de la formation à intégrer au budget.

Le conseil municipal à l'unanimité, valide le principe de la mise en place d'un plan de formation et de son financement.

À Faux la Montagne, le 30/10/2020  
La Maire  
C. MOULIN

